



SAS CREMATORIUM LOIRE ET PUISAYE

940 Rue des Bruyères
45590 SAINT CYR EN VAL
Thomas BEAUCOURT
06 10 74 40 40
t-beaucourt@funeconsult.fr

APAVE PARISIENNE SAS
Saint-Denis Conseil Environnement
Bâtiment IRIS
84 Rue Charles Michels
CS 80027
93284 Saint-Denis Cedex
01 82 30 11 05
environnement.idf@apave.com
SIRET : 393 168 273 00281

Votre contact Apave
Alexis SALENGUE
06 50 03 44 47
alexis.salengue@apave.com

Diagnostic initial de pollution des sols

Codification de la prestation selon la norme NFX31-620-2 de décembre 2018 : A200 et A270
(Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols et interprétation des résultats)

Adresse du site d'étude :
Lieu dit "Les Maladies" 89170 LAVAU

Référence Apave : A434192175.2 - R225 - Version n°1
Date : 15/12/2021

Offre commerciale Environnement Sites & Sols Pollués



Les prestations d'étude, d'assistance et de contrôle (domaine A) relatives aux sites et sols pollués Apave SA sont certifiées LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE ET ATTENTE DU DONNEUR D'ORDRE	3
Contexte	3
Enjeux	3
Périmètre	3
Analyse des données disponibles	4
REPONSE APAVE AUX ATTENTES DU DONNEUR D'ORDRE	4
Objectif de la prestation	4
REFERENTIEL - CADRE REGLEMENTAIRE	4
CONTENU DE LA PRESTATION	5
Schéma Directeur démarche Sites et Sols Pollués et positionnement de la présente prestation Apave proposée	5
DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	6
LIMITES	6
CONDITIONS D'EXECUTION	7
Moyens humains	7
Moyens matériels	7
Moyens informatiques	7
Sous-traitance	7
Planning	8
Livrable	8
Pilotage et gestion des imprévus	8
Moyens à fournir par le donneur d'ordre	8
CONFLIT D'INTERET	8
OFFRE TARIFAIRE	9
NATURE DES PRIX	10
Validité - Actualisation	10
Etablissement des prix	10
Conditions de paiement	10
ACCORD DES DEUX PARTIES	10
Annexe 1	Descriptif détaillé des missions
Annexe 2	Note QSSE
Annexe 3	Présentation de APAVE PARISIENNE SAS
Annexe 4	CV des consultants Sites et Sols Pollués
Annexe 5	Références
Annexe 6	Attestations d'assurance
Annexe 7	Conditions Générales de Vente et d'Intervention
Annexe 8	Certificat LNE

NOTE TECHNIQUE

CONTEXTE ET ATTENTE DU DONNEUR D'ORDRE

Contexte

Dans le cadre d'une démarche de construction d'un crématorium sur la commune de Lavau (89), la **SAS CREMATORIUM LOIRE ET PUISAYE** (Donneur d'Ordre) demande à **APAVE PARISIENNE SAS** la réalisation de prélèvements, mesures, observations et analyses sur le milieu SOL avec interprétation des résultats (1).

(1) la prestation comprend selon la norme NFX31-620-2 :

- Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols (A200)
- Interprétation des résultats des investigations (A270)

Enjeux

Réaliser un état initial de la qualité des sols avant le début de construction et d'exploitation d'un crématorium.

Périmètre

Le site concerné est localisé : Lieu dit "Les Maladies" 89170 LAVAU, l'étude portera sur le périmètre défini ci-dessous.

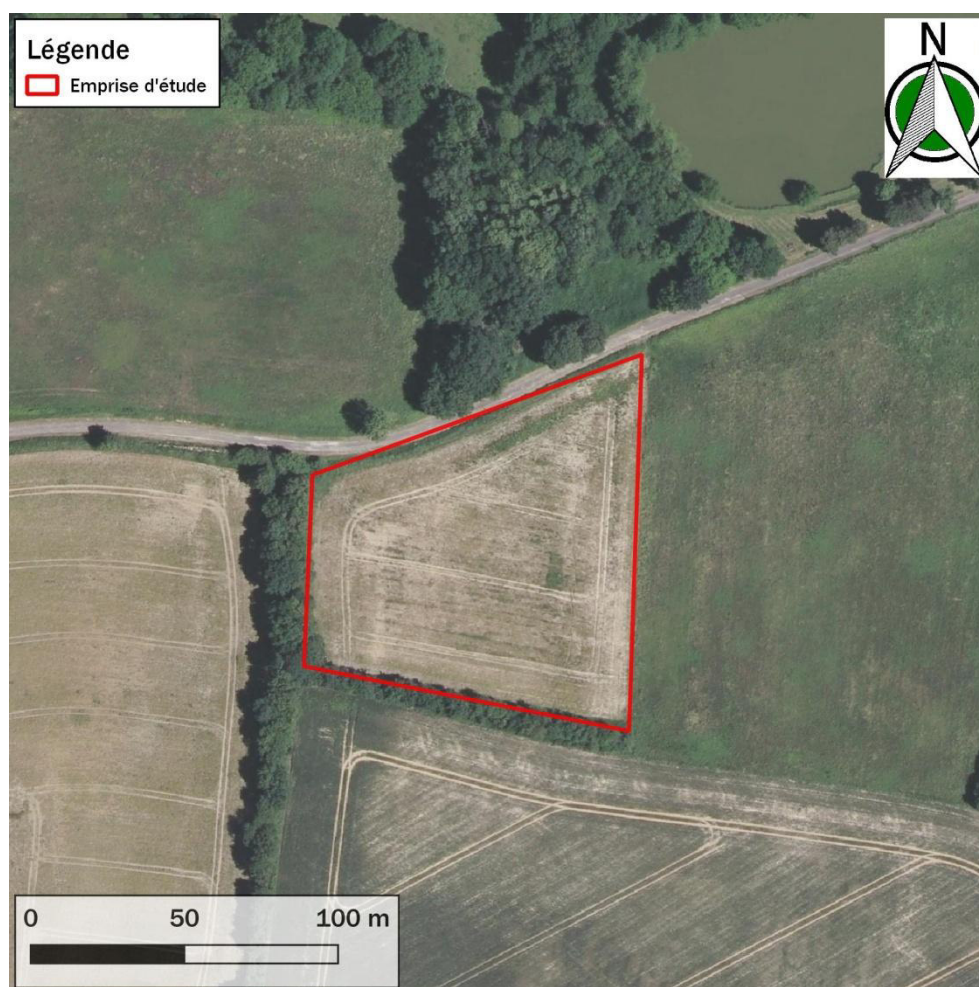


Figure 1 : Localisation du site d'étude

Une visite de site a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de cette offre le 26/11/2021 par Mehdi Amoura, ingénieur d'étude Sites et Sols Pollués.

Analyse des données disponibles

Les informations disponibles sur le site d'étude au moment de l'élaboration de la présente proposition technique et financière pour définir le programme d'investigations sur les sols sont les suivantes :

- Nom de la dernière société exploitante sur site : **Non Connu**
- Surface : **240,6 m² de bâti / 500 m² d'aménagement environ**
- Etat actuel : **Agriculture**
- Régime ICPE : **Non**
- Activité historique : **Agriculture**
- Dossier de cessation ICPE réalisé : **Sans Objet**
- BASIAS : **Non**
- Usage futur du site : **Crématorium**

L'origine du programme prévisionnel d'investigations de la prestation A200 proposée dans la présente offre est dans le tableau ci-dessous :

Le programme prévisionnel d'investigations sur les sols a été défini sur la base :	Oui	Non	Informations complémentaires le cas échéant
Des résultats des prestations préalables Apave		X	
Des résultats d'études antérieures Sites et Sols Pollués fournies à Apave		X	
D'un cahier des charges du client	X		Etat initial avant démarrage travaux
D'une visite de site préalable à la réalisation d'investigations de terrains		X	
Des données de l'opération / Usages, plan masse...construction(s) future(s)	X		
Des données du projet / terrassements prévus (déblais parking enterré...)	X		

REPONSE APAVE AUX ATTENTES DU DONNEUR D'ORDRE

Objectif de la prestation

L'objectif de la présente prestation est de réaliser des prélèvements, observations, mesures et analyses sur les sols avec interprétation des résultats pour servir d'état zéro.

REFERENTIEL - CADRE REGLEMENTAIRE

La prestation proposée sera réalisée selon les règles de l'art, documents réglementaires, outils normatifs et méthodologiques en vigueur, présentés en **annexe 1**.

La méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués telle que définie dans la note ministérielle du 19 avril 2017 et la norme NFX31-620-2 est présentée pour informations et aide à la décision dans le **schéma directeur** page suivante avec le positionnement de la prestation objet de la présente offre (des informations complémentaires peuvent être fournies sur demande du Donneur d'Ordre).

Les étapes et le contenu de la prestation proposée font l'objet d'un descriptif plus précis dans les pages suivantes et en annexe.

CONTENU DE LA PRESTATION

Schéma Directeur démarche Sites et Sols Pollués et positionnement de la présente prestation Apave proposée

Les codifications ci-dessous correspondent à la norme NFX31-620-2.

PRESTATION GLOBALES		PRESTATIONS ELEMENTAIRES		CONTENU OFFRE APAVE
LEVE		A100 : Visite du site A110 : Etudes historique, documentaire et mémorielle	A120 : Etude de vulnérabilité des milieux A130 : Schéma Conceptuel / élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations	
INFOS				
DIAG		A200 : Investigations sols A210 : Investigations eaux souterraines A220 : Investigations eaux superficielles et/ou sédiments A230 : Investigations gaz du sol / Air Sous Dalle (ASD)	A240 : Investigations air ambiant et poussières atmosphériques A250 : Investigations denrées alimentaires / eau du robinet A260 : Investigations terres excavées ou à excaver	A200
		A270 : Interprétation des résultats des investigations		A270
PG		A300 : Analyse des enjeux sur les ressources en eau A310 : Analvse des enieuh sur les ressources environnementales		
		A320 : Evaluation des risques sanitaires (EQRS - ARR)		
		A330 : Identification des différentes options de gestion possible pour la compatibilité entre qualité des milieux et usages / réalisation d'un bilan coûts - avantage (BCA)		
IEM				
		A400 : dossiers de restrictions d'usages ou de servitudes		
CONT		Contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion		
AMO Etudes		Assistance à maitrise d'ouvrage en phase étude		
SUIVI		Surveillance environnementale		
BQ		Bilan Quadriennal		
XPER		Expertise dans le domaine des Sites et Sols Pollués		

PG : Plan de Gestion
 IEM : Interprétation de l'Etat des Milieux

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Le descriptif de la prestation est présenté en **annexe 1**. Les moyens spécifiques mis en œuvre durant la prestation, objet de la présente proposition, pour répondre aux attentes du donneur d'ordre et du site sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Codifications selon NFX31-620-2				Contenu spécifique (cf annexe 1)		
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols			Détails du programme des investigations dans le tableau ci-dessous avec interprétation des résultats		
Sources identifiées stade offre		Méthode sond.	Nbre sond.	Prof ^l . (m/sol)	Analy. /sond.	Pgm. analyses
Futur emprise du crématorium		Carottier portatif	4	2	2	10 Packs HCT C5-C40 + BTEX + HAP + COHV + PCB + ML8 1 Packs Dioxines-Furanes
TOTAL			4	8 ml	8 échantillons pour analyses	
A270	Interprétation des résultats des investigations			La prestation A270 comporte pour le milieu sol investigué (A200) : - le recensement des écarts entre les investigations réalisées et le programme prévisionnel d'investigations et la justification des éventuelles adaptations, notamment celles opérées sur site ; - l'examen de la cohérence des résultats analytiques ; - l'examen critique des résultats vis-à-vis des caractéristiques des milieux ; - l'interprétation des résultats des reconnaissances de terrain au regard de référentiels pertinents ; - la mise en perspective des résultats avec des rendus graphiques : plans, tableaux, graphiques, photos, etc.; - une présentation des limites et incertitudes qualitatives découlant des investigations réalisées et la discussion de leurs influences sur les résultats ; - l'élaboration ou la mise à jour du schéma conceptuel présentant les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger.		
RAPPORT(S)						
X	Il est prévu la réalisation d'un rapport global pour l'ensemble de la prestation globale					
Précisions : HCT : Hydrocarbures Totaux / BTEX : Benzène Toluène Ethylbenzène Xylènes / HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques / COHV : Composés Organohalogénés Volatils / PCB : Polychlorobiphényles / ML8 : As. Pb. Cr. Hg. Cd. Cu. Ni. Zn						

LIMITES

Les investigations de terrain devront être faites dans des conditions de sécurité suffisantes pour nos intervenants et nos sous-traitants (1). En l'absence d'une mise en sécurité du site, nous nous réservons le droit de ne pas réaliser ces investigations. Nous pouvons demander d'être accompagnés sur certains sites.

(1) Les documents sécurité concernés à transmettre à Apave avant intervention sont notamment (liste non exhaustive) :

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) : enrobés, bâtiments...,
- Document Relatif à la Protection contre les Explosions (ATEX),
- Audit Pyrotechnique,
- Diagnostic radiologique.

Dans le cadre de cette prestation :

X	Les DT seront effectuées par le Donneur d'Ordre ou par Apave sur demande du Donneur d'Ordre (autorisation de délégation) – Apave ne pourra pas intervenir si celles-ci ne sont pas réalisées avec transmission des pièces correspondantes.
X	Les DICT seront effectuées par Apave et son sous-traitant.

¹ Profondeur objectif prévisionnel en m/sol ou jusqu'à l'arrêt sur refus avec la méthode de foration prévue sur la base des données disponibles au stade de l'offre

Les missions non comprises dans la présente offre de base sont notamment (liste non exhaustive ; elles pourront faire l'objet de propositions complémentaires sur demande du Donneur d'Ordre) :

- Investigations sur les milieux eaux et gaz de sol
- investigations géophysiques de détection de réseaux et ouvrages enterrés avant sondage (géoradar...),
- utilisation d'une aspiratrice - excavatrice avant sondage,
- toutes missions liées à la présence éventuelles de sources radioactives, agents pathogènes ou engins pyrotechniques,
- missions réglementaires de diagnostic de présence d'amiante, termites, plombs, déchets dans les bâtiments ou réseaux,
- toutes missions non spécifiquement identifiées par leurs codifications et détaillées sur le contenu,
- toutes les prestations liées à la géotechnique, la stabilité des terrains ou l'agressivité vis-à-vis des bétons,
- étude d'interpolation géostatistique et / ou calcul d'incertitudes et/ou bilan massique.

La remise en état du site lors de l'intervention Apave consiste uniquement en un rebouchage complet des sondages par les matériaux réservés extraits (cuttings excédentaires). Ce rebouchage peut être complété par une reconstitution du revêtement initial superficiel le cas échéant (béton, enrobés...). Le client doit valider en préalable à leur réalisation les points de sondages et assurer le rétablissement définitif des caractéristiques et usages des points de sondages postérieurement à l'intervention Apave.

Toute annulation des investigations de terrain à l'initiative du Donneur d'Ordre intervenant moins de 48H avant la date fixée (et confirmée par courriel) donnera lieu à la facturation des DICT et de la mobilisation de la machine de sondage.

CONDITIONS D'EXECUTION

Moyens humains

Apave est implanté localement et dispose de personnes qualifiées. L'équipe de projet pressentie pour la réalisation de cette prestation comprendra (cf. CV joints en annexe) :

Nom Prénom	Qualification pour les prestations concernées (Spécialités)	Expérience professionnelle sites et sols pollués	Spécialité	Base
F. Tichané	Superviseur	16 ans	Ingénieur Environnement	Bordeaux
A. Salengue	Chef de Projet	19 ans	Ingénieur Environnement	Saint-Denis
M. Amoura	Ingénieur d'étude	3 ans	Ingénieur Environnement	Saint-Denis

L'interlocuteur du Donneur d'Ordre sur la durée de la mission sera : A. Salengue.

Cette mission sera supervisée par : F. Tichané.

Moyens matériels

Apave dispose des moyens matériels adaptés aux prestations :

- équipements de protection individuelle : moyens listés dans le Document Unique adaptés à l'activité (gants, casques, protections respiratoires, auditives, visuelles, chaussures de sécurité, matériel de balisage, appareils de détection O2, CO, CH4, H2S...),
- équipements matériels : outils de prélèvements (pompes, préleveurs jetables, outils d'échantillonnage), outils de mesures (sonde PID, sondes piézométriques, suivi des paramètres pH, température, conductivité...).

Moyens informatiques

Apave dispose des moyens informatiques reconnus et adaptés pour la réalisation des prestations (bureautique, cartographie, codes de calculs...). Ces outils peuvent être détaillés sur demande du Donneur d'Ordre.

Sous-traitance

Pour ces prestations, les seules missions réalisées en sous-traitance par des entreprises spécialisées comprennent :

Offre Apave	Prestations sous-traitées dans le cadre de cette proposition technique et financière
X	Réalisation des sondages sols
X	Réalisation des analyses sols

En complément des dispositions des CGVI², les noms des sous-traitants seront communiqués avant intervention, ceux-ci font l'objet d'une évaluation tel que décrit dans notre système QSSE.

² Conditions Générales de Vente et d'Intervention figurant en annexe

Planning

Apave s'engage à respecter les délais suivants, à compter de la date écrite de commande.

Le délai de réalisation de cette prestation est notamment lié :

- à l'obtention des réponses aux DICT réglementaires (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux),
- aux conditions de sécurité,
- aux disponibilités des équipes de forages,
- à la fourniture de l'ensemble des rapports et données nécessaires à la bonne exécution de la mission,
- aux autorisations d'accès.

Etape	S1	S2	S3	S4	S5
Commande	X				
DICT et préparation de chantier	X	X			
Réalisation des investigations sur les milieux			X		
Analyses laboratoire			X	X	
Interprétation des résultats				X	
Rédaction du rapport et contrôle qualité				X	X
Envoi au Donneur d'Ordre					X

Livraison

Il est prévu, en offre de base et sauf demande écrite spécifique du donneur d'ordre, la rédaction d'un rapport pour l'ensemble de la prestation globale qui sera fourni en un exemplaire sous format informatique de type PDF.

Sauf nécessité les échanges se feront par mail, transmis à l'adresse mail précisée en première page, et vaudront compte-rendu d'avancement.

Pilotage et gestion des imprévus

Le chef de projet a en charge le respect des délais contractuels, pour ce faire il tient à jour le planning d'avancement de la mission. Chaque commande fait l'objet d'un accusé de réception de commande écrite du Donneur d'Ordre transmis au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant celle-ci et précisant :

- les noms de l'équipe d'intervention,
- le planning actualisé,
- les sous-traitants choisis.

Le chef de projet a la responsabilité pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour la gestion des imprévus en concertation avec le Donneur d'Ordre. La communication se fera par mail et/ou téléphone avec le chef de projet, une réponse sera apportée dans les meilleurs délais. Tout élément modifiant les conditions contractuelles fera l'objet d'une confirmation écrite par mail.

Moyens à fournir par le donneur d'ordre

Les missions suivantes sont à la charge du Donneur d'Ordre pour définir les conditions d'intervention sur site :

- fourniture de l'ensemble des données disponibles,
- fourniture plan du site,
- fourniture eau et électricité (si besoin),
- autorisation d'accès,
- définition des conditions de sécurité - (Plan de Prévention...),
- repérage des réseaux avant sondages (les implantations seront réalisées sous la responsabilité du Donneur d'Ordre),
- gestion des déchets générés par les prestations conformément à la réglementation en vigueur.

CONFLIT D'INTERET

De par la répartition de notre capital social et nos métiers notre Déontologie nous conduit à n'avoir aucun lien juridique, capitalistique ou commercial engendrant des risques de conflit d'intérêt ; dans le cas où un tel risque pourrait apparaître des dispositions sont définies en commun avec le contractant.

PROPOSITION FINANCIERE

OFFRE TARIFAIRE

N°	Nature des travaux/prestations - désignation selon NFX31-620-2 DIAGNOSTIC INITIAL DE L'ETAT DES MILIEUX				
1	INVESTIGATIONS TERRAIN SOLS (A200)	Unité	Qté	PU €HT	PT €HT
	Rappel programme : 1 site - 4 sondages sols - 8 ml - 8 analyses				
	INGENIERIE				
	- Préparation chantier, FAR (fiche d'analyse de risques)				
	- Echantillonnage : Conduite et contrôle chantier - suivi géologique et hydrogéologique ouvrage - examen insitu organoleptique/PID - intervenant qualifié Apave				
	- Compte rendu chantier : une Fiche par sondage - photographies - Mail compte rendu chantier				
	Ingénieur	J	1,5	850	1 275,00 €
	Réalisation des DICT par Apave	U	1	250	250,00 €
	SOUS-TOTAL INGENIERIE CHANTIER SOL				1 525,00 €
	REALISATION DES SONDAGES SOLS				
	Amenée & repli d'un atelier de forage	U	1	600	600,00 €
	DICT du sous-traitant	U	1	250	250,00 €
	Réalisation des sondages au carottier portatif	U	4	100	400,00 €
	SOUS-TOTAL REALISATION DES SONDAGES SOL				1 250,00 €
	ANALYSES SOLS LABORATOIRE ACCREDITE COFRAC				
	Analyse pack 6 composés	U	8	69	552,00 €
	Dioxines-Furanes	U	1	195	195,00 €
	SOUS TOTAL ANALYSES SOL				747,00 €
	SOUS TOTAL A200				3 522,00 €
2	Rapport d'interprétation (Mission A270)	Unité	Qté	PU €HT	PT €HT
	- Rapport d'interprétation spécifique A270 DIAG SOL				
	Ingénieur	J	1	850	850,00 €
	SOUS TOTAL A270				850,00 €
3	GESTION PROJET - LNE	Unité	Qté	PU €HT	PT €HT
	Chef de projet LNE	J	1	850	850,00 €
	SUPERVISION LNE selon la norme NFX 31-620	F	1	300	300,00 €
	SOUS TOTAL gestion de projet LNE				1 150,00 €
4	MISSIONS ANNEXES SITES ET SOLS POLLUES	Unité	Qté	PU €HT	PT €HT
	Déplacement RDV DICT (GRT gaz, ENEDIS...)	U	1	350	PM
	Réunion téléphonique ou par visioconférence	U	1	300	PM
	Réunion de présentation du rapport final	U	1	500	PM
	Forfait Km	F	1	250	250,00 €
	Aléa Chantier - Immobilisation d'une équipe	J	1	750	PM
	SOUS TOTAL Frais Divers				250,00 €
	TOTAL GENERAL €HT				5 772,00 €
	TVA 20%				1 154,40 €
	TOTAL € TTC				6 926,40 €

PM : Pour Mémoire

Ces prix s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur au moment de la facturation.

NATURE DES PRIX

Validité - Actualisation

Les prix présentés sont fermes pour une commande passée dans un délai de 3 mois.

Etablissement des prix

Le montant de cette offre est fondé pour partie sur des prix forfaitaires et pour partie sur des prix unitaires.

Conditions de paiement

A la signature du présent contrat, le client déclare avoir pris connaissance et accepter expressément, conformément aux conditions générales de vente et d'intervention (cf. annexe). le principe d'une facturation anticipée d'acompte.

Règlement selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant total TTC d'acompte à la commande
- 50 % du montant TTC à l'issue de la réalisation des investigations
- 20% le solde à la remise des rapports

ACCORD DES DEUX PARTIES

TOTAL GENERAL €HT	5 772,00 €
TVA 20%	1 154,40 €
TOTAL € TTC	6 926,40 €

Pour : **SAS CREMATORIUM LOIRE ET
PUISAYE**

Pour : **APAVE PARISIENNE SAS**

Rédacteur de l'offre - **APAVE**

Nom :

Nom : SALENGUE Alexis

Nom : AMOURA Medhi

Fonction :

Fonction : Chef de Projet Sites et Sols Pollués

Fonction : Ingénieur Sites et Sols Pollués

Date :

Date : 15/12/2021

Date : 15/12/2021

Signature :

Signature :



Signature :



NB : Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et Approuvé »

Annexe 1

Descriptif détaillé des prestations (codifications selon NFX31-620-2)

● DIAG (A200 A270) : PRELEVEMENTS, MESURES, OBSERVATIONS ET/OU ANALYSES SUR LES SOLS



► Objectifs des investigations

L'objectif peut être :

- sur la base des résultats des prestations A100 - A110 - A120 et A130 (INFOS), du plan d'échantillonnage et des analyses à réaliser, de vérifier les suspicions de pollution des sols (investigations initiales),

ou bien

- sur la base de données récoltées lors des phases préalables et/ou de données disponibles transmises par le Donneur d'Ordre de caractériser « sur site » la qualité chimique des sols ou de définir les extensions latérales et verticales des anomalies reconnues lors des investigations initiales (cas des investigations approfondies).

► Conduite des investigations

Les investigations seront conduites et suivies par un intervenant qualifié Apave. Les opérations de sondages et/ou forages peuvent être réalisées par un partenaire sous-traitant.

Les DICT (Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux auprès des gestionnaires de réseaux) auront été au préalable réalisées et les éventuels rendez-vous avec les exploitants de réseau seront assurés. Les plans des réseaux seront consultés au préalable. Chaque sondage sera précédé d'une recherche de réseaux enterrés au moyen d'un détecteur (pour des raisons de sécurité, en cas de réseaux complexes et/ou d'incertitudes, Apave pourra proposer au cas par cas au Donneur d'Ordre des moyens complémentaires de détection et d'accès avant réalisation des sondages par géoradar et/ou aspiratrice-excavatrice - les coûts de ces moyens complémentaires sont non compris en base dans la présente offre financière). L'implantation des points de sondages sur le terrain sera réalisée sous la responsabilité du donneur d'ordre et validée par lui en sa présence ou via un écrit pour des raisons de sécurité après consultation des plans de réseaux internes et/ou sur la base de plans prévisionnels transmis. Apave ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dégradations liées aux réseaux enterrés, salissures, désordres sur les structures (béton, enrobés, étanchéité ...) ou environnementaux (circulation PL, zone de rétention des eaux ...). Une analyse des risques sera réalisée. Chaque sondage fera l'objet d'un relevé GPS (sous réserve de réception satellite).

A l'issue du chantier ou en cas de difficulté un compte-rendu sera transmis par mail ou par téléphone informant le Donneur d'Ordre :

- de l'avancement du chantier par rapport au programme initial,
- des découvertes éventuelles,
- des difficultés éventuelles rencontrées,
- des éventuelles investigations supplémentaires nécessaires en fonction des constats de terrain et des besoins de l'étude.

► Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols

Le programme d'investigations est défini sur la base des données récoltées au stade de l'étude historique et documentaire (A100 - A110 - A120) et/ou selon la demande du donneur d'ordre.

Le programme d'investigations prévisionnel est défini dans le corps de l'offre sur la base des informations en notre possession au stade de son élaboration (ou demande du donneur d'ordre).

Pour un contexte pertinent et/ou sur demande explicite du Donneur d'Ordre, il pourra être proposé (non compris offre de base) la réalisation de sondage(s) spécifique(s) supplémentaire(s) pour établir le fond géochimique local (hors activités anthropiques).

Le programme prévisionnel d'intervention pourra être revu à l'issue des résultats de l'analyse historique et/ou en concertation avec le donneur d'ordre.

Pour chaque sondage les opérations suivantes seront assurées

- description géologique et hydrogéologique des terrains (nature, épaisseur, venues d'eaux...),
- analyse in situ au PID ou tubes Draëger (ou équivalent) pour détection d'indices de composés volatils,
- examen organoleptique selon les conditions de sécurité applicables,
- échantillonnage dans les règles de l'art et selon les observations spécifiques (1 échantillon représentatif/mètre à titre indicatif),
- conditionnement des échantillons dans les règles de l'art,
- relevé des niveaux d'eau éventuels...

Ces opérations sont définies dans nos procédures internes.

Chaque sondage fera l'objet d'une coupe des formations reconnues et sera localisé sur figure/plans avec échelle et orientation.

Le choix de la profondeur des prélèvements de sol sera fonction notamment

- des observations organoleptiques de terrain,
- de l'origine supposée des anomalies,
- des voies de transfert potentielles identifiées,
- d'éventuels remaniements de terres,
- des objectifs de l'étude
- des caractéristiques de l'opération....

Chaque échantillon sera conditionné dans un bocal en verre fermé hermétiquement, conservé au froid et transporté en glacière jusqu'à un laboratoire accrédité (COFRAC ou équivalent) pour analyses. Les outils de prélèvement seront nettoyés après chaque utilisation ou jetables.

Le choix des paramètres à analyser repose sur les études préalables, observations organoleptiques et retour d'expérience. En cas de constats de terrain laissant supposer la présence de composés qui n'étaient pas préalablement prévus, le donneur d'ordre en sera informé, et des analyses complémentaires pourront lui être proposées.

Les analyses prévues sont présentées dans le corps de l'offre sur la base des informations en notre possession au stade de son élaboration.

► Interprétation des résultats (cf prestation A270)

De façon générale, l'interprétation des résultats et la définition des anomalies nécessitant des mesures de gestion le cas échéant fait appel :

- à une démarche « au cas par cas »,
- à l'analyse critique et aux incertitudes,
- au retour d'expérience,
- au principe de proportionnalité par rapport aux enjeux,
- à la mise en perspective des résultats par rapport au contexte local.

Pour les sols « in situ », les seuils d'anomalies dépendent, conformément à la méthodologie nationale, des données disponibles du fond géochimique local/régional, des limites de quantification selon les composés, des sources documentaires reconnues. Pour les sols faisant l'objet d'emblée d'une gestion « hors site », les seuils d'acceptabilité en centre de traitement autorisé sont définis par la réglementation applicable.

D'autres interprétations spécifiques peuvent être réalisées sur demande spécifique du donneur d'ordre.

► Contenu du rapport A200

Le contenu du rapport A200 sera conforme aux référentiels, normes et outils méthodologiques. Il comportera les éléments suivants objectifs et contexte de la mission / méthodologie adoptée,

- programme détaillé des investigations de terrains,
- tableaux, figures, photos et plan de localisation des investigations et des constats organoleptiques,
- présentation des résultats bruts en annexe,
- cartographie des résultats au format adapté,

- interprétations des résultats,
- conclusions sur l'état des sols, les anomalies le cas échéant, les scénarios d'expositions, les risques sanitaires et environnementaux selon les données disponibles et incertitudes éventuelles associées,
- recommandations adaptées en fonction du contexte (investigations complémentaires le cas échéant...),
- annexes avec :
 - coupes techniques et géologiques des sondages de sols, et photos associées,
 - fiches de prélèvements et de mesures in situ,
 - bulletins d'analyses de laboratoire,
 - procédures et normes appliquées,

Dans le cas d'investigations approfondies :

- cartographies des extensions latérales et verticales des anomalies reconnues pour les milieux investigués et tableau des quantitatifs estimés associés - incertitudes.

Ce rapport sera transmis au Donneur d'Ordre sous format informatique et par mail (sauf indication contraire dans le corps de l'offre).

» Cadre Normatif

Norme NFX 31-620 - partie 2

Annexe 2

Note administrative

Note QSSE

Les systèmes Qualité et SSE (Qualité Santé Sécurité Environnement) de Apave reconnus à travers :

- son accréditation par le COFRAC pour ses prestations d'Inspections,
- l'accréditation par le COFRAC des Laboratoires des SAS pour les prestations de prélèvements et d'analyse,
- le MASE pour certaines de ses Agences.

Répondent aux exigences des normes ISO 9001, ISO 17020 et ISO 17025.

Ce système fait par ailleurs l'objet d'audits externes diligentés par :

- le CEFRI dans le cadre de nos qualifications CEFRI E et CEFRI F,
- EDF dans le cadre de notre agrément QSP ou notre qualification UTO.

Les Politiques Qualité et SSE Apave sont définies dans le Manuel Qualité Apave et les Manuels SSE. Ces politiques reposent sur 3 axes :

- respecter, dans chacune de ses actions, les règles de déontologie professionnelle, garantes de son impartialité et son indépendance,
- respecter les référentiels et exigences réglementaires, notamment par une veille appropriée,
- faire connaître, comprendre et mettre en œuvre, à chacun des niveaux concernés, les dispositions décrites dans les manuels qualité et SSE et documents associés.

L'organisation interne mise en place pour assurer la qualité de nos prestations est décrite dans le Plan QSSE Sites et Sols Pollués.

Cette organisation répond aux exigences du référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués qui garantit le respect des dispositions de la norme NFX 31-620-2 en termes de qualifications des personnels intervenants, de maintien des compétences, de moyens matériels de terrain et d'équipements de protection individuelle, de maîtrise des sous traitants.

Notamment pour rappel, tous nos intervenants sont Sauveteurs Secouristes du Travail et formés aux Risques Spécifiques des prestations Sites et Sols Pollués.

Notre organisation prévoit pour chaque mission une « équipe projet » constituée :

- d'un superviseur (minimum Bac+5 et 6 ans d'expérience en sols pollués) et d'un chef de projet (minimum Bac+5 et 3 ans d'expérience en sols pollués),
- selon les besoins, d'ingénieurs d'étude et / ou techniciens pour l'exécution de la mission.

Tous les rapports intermédiaires et finaux sont validés par le superviseur. Le superviseur est associé à toutes les étapes clés de la mission. Le chef de projet est l'interlocuteur technique principal du client sur les prestations. Il a l'autorité pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour la gestion de l'imprévu.

En complément des CGV, et sauf avis contraire du donneur d'ordre, les références précisant les informations suivantes : *Nom du Donneur d'Ordre* – *localisation commune* – *montant prestation* ; seront utilisées par Apave.

Respect de l'environnement

Un Plan d'Assurance Environnement (sous la forme d'une notice d'impact environnementale) est intégré dans nos procédures internes, il reprend les impacts susceptibles d'être générés lors de nos missions et les moyens mis en œuvre pour les réduire au maximum. Ce PAE est disponible sur demande.

» Bruit

L'utilisation des techniques de forages dans le sol (sondages, forages) est bruyante.

L'intervention aura lieu pendant la journée, afin de limiter la gêne pour les riverains.

» Qualité de l'air

La réalisation de l'intervention peut entraîner l'envol de poussières en provenance du site. Les sols excavés non prélevés sont stockés en big bags ou remis dans le sol à l'issue du sondage. Ces solutions permettent de limiter le temps pendant lesquels les sols peuvent être soumis au vent et être entraînés dans l'air.

Les outils de sondages fonctionnent avec un moyen thermique. En milieu confiné, il est possible d'utiliser des outils électriques ou de mettre en place une évacuation des gaz de combustion vers l'extérieur.

» Eaux superficielles et souterraines

Les seuls rejets liquides lors de l'intervention sont :

- eau de forage des dalles de béton : il s'agit d'eau propre,
- eau de pompage issue de la nappe souterraine,
- les eaux issues des pompages des piézomètres peuvent être potentiellement polluées.

Elles sont donc stockées dans des fûts (à fournir par le client) afin d'être évacuées conformément à la réglementation en vigueur ou traitées avant rejet dans des conditions compatibles avec le milieu récepteur et la réglementation.

» Déchets

Les déchets banals de chantier (papier, carton) sont triés et évacués.

Les déchets issus de l'intervention (sols pollués) sont utilisés en remblai du sondage effectué ou stockés dans des big bags sur le site (à fournir par le client). Nos échantillons sont éliminés dans des filières adaptées après analyses. Le chantier est laissé propre et remis en état après notre intervention.

» Odeurs

Les odeurs proviennent essentiellement des gaz de combustion des outils de forages

Annexe 3

Présentation de : **APAVE PARISIENNE SAS**

Carte d'identité d'Apave

- Raison sociale : **APAVE PARISIENNE SAS**
- Filiale du groupe : **APAVE SA**
- Adresse du siège : **6 Rue du Général Audran CS 60123, 92412 COURBEVOIE Cedex**
- Forme juridique : **Société par Actions Simplifiée au Capital de 21607020 €**
- N° SIREN : **393.168.273**
- APE : **7120 B**
- Registre du Commerce : **Paris 393.168.273**
- N° d'identification intracommunautaire : **FR 60 393 168 273**
- Représentant légal : **M. Bruno GSTACH, Directeur Général**

Annexe 5

Références

Les certificats de capacité délivrés par les donneurs d'ordres pour les missions ci-dessous peuvent être fournis sur demande.

Maître d'ouvrage : BRGM (45) Projet :Etablissements sensibles situés sur d'anciens sites industriels. Diagnostic des sols dans les lieux accueillant enfants et adolescents. Période 2013-2016 – Marchés 5 et 6. Missions : A100 – A110 – A120 – A200 – A230 – A240 Sites : Régions Grand Est / Ile de France / Bretagne / Normandie / Hauts de France. Plus de 90 sites. Montant du marché : >50 k€ Année : 2013 – 2014 – 2015 – 2016 – 2017 - 2018	
Maître d'ouvrage : Galia Investissements (75) Projet :Etude historique et diagnostic complémentaire de la qualité des sols avec plan de terrassement, pour la réhabilitation d'un ancien garage en immeuble de bureaux. Missions : A100 – A110 – A120 – A200 – A270 Sites : Paris (75) Montant du marché : 22 k€ Année : 2018 – 2019 – 2020	
Maître d'ouvrage : Pierre Etoile (92) Projet :Diagnostic complémentaire de la qualité des sols des eaux souterraines et des gaz du sol avec une analyse des risques résiduels et AMO, dans le cadre de l'acquisition d'une friche industrielle. Missions : A200 – A210 – A230 – A270 – A320 Sites : Gennevilliers (92) Montant du marché : >22 k€ Année : 2012 – 2019 - 2020	
Maître d'ouvrage : Armée (ECPAD) (94) Projet :Etude historique et diagnostique de la qualité des sols et des eaux du robinet, dans le cadre d'une régularisation administrative. Missions : A100 – A110 – A120 - A200 – A250 – A270 Sites : Ivry sur Seine (94) Montant du marché : 21 k€ Année : 2020	

Maître d'ouvrage : OUVRE & Fils (77)

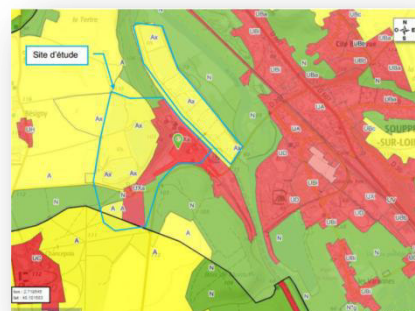
Projet : Etude historique, dans le cadre d'une régularisation administrative et élaboration du rapport de base.

Missions : A100 – A110 – A120 – A130

Sites : Souppes-sur-Loing (77)

Montant du marché : 6 k€

Année : 2020

**Maître d'ouvrage : SCI Magsto (02)**

Projet : Etude historique et diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines, dans le cadre de la cessation et requalification du site.

Missions : A100 – A110 – A120 – A130 – A200 – A210 – A270

Sites : Serville (28)

Montant du marché : 42 k€

Année : 2019 – 2020

**Maître d'ouvrage : EDF (60)**

Projet : Diagnostic de la qualité des sols, dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement.

Missions : A200 – A270

Sites : Saint Laurent NOUAN (41)

Montant du marché : 13 k€

Année : 2019 – 2020

**Maître d'ouvrage : Senior PLC (UK)**

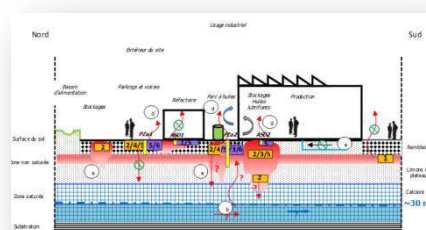
Projet : Etude historique, diagnostic de la qualité des sols des gaz du sol, de l'air ambiant et d'un plan de gestion, dans le cadre d'une cession acquisition du site.

Missions : A100 – A110 – A120 – A130 – A200 – A230 – A240 – A250 – A270 – A320

Sites : Blois (41)

Montant du marché : 41 k€

Année : 2010 – 2018 – 2019 – 2020

**Maître d'ouvrage : Coriance (93)**

Projet : Suivi de la qualité des eaux souterraines et Plan de gestion.

Missions : A200 – A210 – A270

Sites : Mureaux (78)

Montant du marché : >25 k€

Année : 2017 – 2018 – 2019 – 2020



Annexe 6

Attestation d'assurance



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE PARISIENNE SAS**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° **5271124804**, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- **des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation**
- **des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)**
- **des activités de classification et certification de navires et unités offshore.**



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <u>Sans pouvoir excéder pour :</u>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000 € par année d'assurance
<i>sous-limités :</i> c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 22/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



Adresse postale :
12, rue de l'Arrière - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tél 0 830 260 260 - 01 83 11 01 01 Fax 0 820 209 242
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr



COURTIER

VERLINGUE

9 QUAI DE ROTTERDAM BP 156
68313 ILLZACH CEDEX
Tél : 03 89 61 64 64
Fax : 08 20 20 26 32
Portefeuille : 0201050284

SOC APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

Vos références :

Contrat n° 5278716504
Client n° 0416806720

ATTESTATION

AXA France IARD atteste que :

APAVE

Immeuble Canopy 6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son propre compte que pour celui de **APAVE PARISIENNE SAS**, est couvert par le contrat n° **5278716504** souscrit auprès de notre Société, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits, pour les activités et montants de garanties suivants :

ACTIVITES

1. Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants:

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment / génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation
- contrôle technique construction (ctc)

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité, et de façon générale, toutes les activités de l'Assuré.

A L'EXCLUSION :

- **DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE RELEVANT DE LA LOI SPINETTA VISEES A L'ARTICLE L 111.23 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,**
 - **DES ACTIVITES DE CLASSIFICATION ET CERTIFICATION DE NAVIRES ET UNITES OFFSHORE.**
- 2. Missions de diagnostic relatif à la présence d'amiante dans les bâtiments et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante, visées par les dispositions réglementaires, notamment les décrets n° 96.97 et n° 96.98 du 7 février 1996, le décret du 12 septembre 1997, les arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998, et réalisées conformément à ces dispositions.**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

LA GARANTIE EST ACCORDEE :

- **SOUS RESERVE QUE L'ASSURE DISPOSE DES CERTIFICATIONS DE COMPETENCES EN DIAGNOSTIC AMIANTE,**
- **ET POUR LES SEULES MISSIONS DE DIAGNOSTIC AMIANTE REALISEES DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE ET EN SUISSE.**

RESTENT EXCLUS DES GARANTIES :

- **LES ACTIVITES DE TRAVAUX DE DESAMANTAGE (ENLEVEMENT DE L'AMIANTE FRIABLE ET NON FRIABLE).**
- **LES DOMMAGES IMPUTABLES AUX ACTIVITES RELATIVES AU TRAITEMENT, AVEC OU SANS RETRAIT, DE L'AMIANTE EN PLACE.**
- **LES DOMMAGES CAUSES PAR LA PRESENCE D'AMIANTE A L'INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS EXPLOITES OU OCCUPES PAR L'ASSURE.**
- **LES DOMMAGES CAUSES PAR LE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'AMIANTE.**

MONTANT DES GARANTIES

L'engagement maximal de l'assureur au titre du contrat est fixé à 7 000 000 € par année d'assurance.

Dans ce montant sont compris et limités :

1. Montants de garantie relatifs aux activités énoncées au point 1 page précédente

- **Dommages corporels, matériels et immatériels** à concurrence de **5 000 000 €**, tous dommages confondus,

Dont

- **Frais d'urgence : 1 000 000 €**
- **Biens confiés et biens des préposés, pour l'ensemble des dommages : 1 000 000 €**

2. Montants de garantie relatifs aux activités énoncées au point 2 page précédente

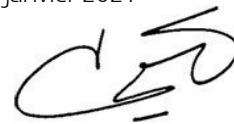
- **Dommages corporels, matériels et immatériels** à concurrence de **2 000 000 €** tous dommages confondus, par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Elle est valable pour la période allant du **01/01/2021** au **01/01/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2021

Pour servir et valoir ce que de droit.



AXA France I.A.R.D.
S.A. au Capital de 214 799 030 €
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex
Entreprise régie par le code des assurances
722 057 460 RCS Nanterre

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Annexe 7

Conditions Générales de Vente et d'Intervention

Conditions générales de vente et d'intervention APAVE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave, Apave Alsacienne SAS, Apave Parisienne SAS, Apave Nord Ouest SAS, Apave Sudeurope SAS, Apave Développement SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Des conditions particulières et éventuellement des annexes techniques, jointes à l'offre d'Apave ou au contrat conclu avec le client, viennent compléter le présent document. En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de vente prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique. Les missions d'Apave sont définies dans ses offres, les contrats conclus avec les clients ou dans les fiches prestations d'Apave disponibles sur demande.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux équipements et installations objets de l'intervention
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements et installations objets de la mission
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels et installations objets de la mission
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans les annexes de l'offre
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf mention contraire, le rapport est envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antisipam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des rapports, comptes rendus et autres documents incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport.

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas.

Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac.

ARTICLE - 3 PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondant aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.

Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 50% de nuit
- 25% le samedi
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)

Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :

- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la mission du fait du client entraînant une augmentation de la durée de la mission fera l'objet d'une facturation complémentaire de 350 €HT par demi-journée.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 350€ HT.

Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les missions de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.
- Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

ARTICLE 4 - REVISION DE PRIX

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, la révision de prix sera faite au 1^{er} janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante : $P = P_0(0.45\text{YN} / \text{SYNO} + 0.6 \text{ ICHTrev-TS} / \text{ICHTrev-TSO})$ dans laquelle : P = prix actualisé, P_0 = prix à la date du contrat, SYN = indice Syntec (dernier indice connu), SYNO = indice Syntec à la date du contrat, ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu), ICHTrev-TSO = même indice à la date du contrat.

Pour les interventions non récurrentes et dans le cas d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 5 - DELAI DE PAIEMENT – PÉNALITÉS DE RETARD

Les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite et préalable du client, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives. Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige à respecter l'image de marque et la politique de communication du client

Les droits de propriété intellectuelle contenus dans tout document établi par Apave et remis au client demeure la propriété d'Apave. Le client se voit accorder un droit d'usage pour ses besoins propres ou pour le respect de la réglementation en vigueur. Tout autre usage, tel que par exemple, sans que cette liste soit limitative, revente ou réutilisation à des fins de formation externe au client, est interdite sauf accord express, écrit et préalable d'Apave.

Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.

Les clients d'Apave ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018. Les données fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et l'exécution des missions prévues au contrat conformément à la politique de protection des données disponible en annexe et sur le site : <https://www.apave.com/politique-de-protection-des-donnees>

Le Souscripteur reconnaît qu'Apave se réserve le droit de mettre à jour unilatéralement sa politique de protection des données en tant que de besoin, ce que le Souscripteur accepte expressément.

En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements, un avenant au contrat sera signé.

ARTICLE 8 - LIMITES – RESPONSABILITÉS

- Apave agit en qualité de prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.
- Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.
- Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite mission.
- L'intervenant Apave ne peut jamais avoir la direction ni l'usage de l'appareil, de la machine, de l'installation, ou de manière générale, de la chose à propos de laquelle il intervient. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer ; le client en conserve la garde et la responsabilité, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-avant (article 2) ou si il a agi sur les ordres du client.
 - Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.
 - Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations et équipements.
 - Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet.
 - Apave intervient sur les installations qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.
 - Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses vérifications par sondage (au sens statistique) ou échantillonnage. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
 - La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles. Seule une faute caractérisée de l'intervenant Apave ayant effectué les opérations est de nature à engendrer une éventuelle responsabilité d'Apave.
 - La responsabilité d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires versés. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment pertes de profits, perte d'image) subis par le Client ou tout tiers sont expressément exclus.
 - Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le Souscripteur renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renoncations. Le Souscripteur indemniserà et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renoncations.
 - Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site www.apave.com

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas de vérifications périodiques, et sauf stipulation contraire, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, Apave se réserve le droit de mettre un terme aux prestations en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels Apave pourrait prétendre. Dans ce cas, les prestations seront payables par le client dans un délai de 30 jours, étant entendu que toute visite effectuée sera due.

ARTICLE 10 – ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet <https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite>. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée.

Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 13 - JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTITÉ APAVE PRESTATAIRE.

Ces conditions particulières au métier des laboratoires, essais mesures et analyses, complètent les conditions générales Apave. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales Apave, les premières prévaudront sur les secondes.

1. REFERENTIEL

Sauf consigne contraire écrite de la part du client, les essais et/ou analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur, ou le cas échéant à nos procédures internes qui intègrent les règles de l'art lorsqu'elles existent.

Dans le cas de norme, le laboratoire utilisera la dernière révision applicable au plus tard dans la limite des 9 mois suivant sa publication et sauf autre exigence particulière.

Les prestations réalisées sous accréditation COFRAC Laboratoire sont effectuées par tout ou partie des sites Apave accrédités numéros 1-1457, 1-1458, 1-1461, 1-0292, 1-0970, 1-1269, 1-0678, 1-0943, 1-6424 (liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr).

2. COMMANDE

Avant toute prestation, le client doit confirmer son accord, soit au travers d'une commande écrite, soit en retournant l'offre visée. En l'absence de commande écrite, l'offre au dernier indice est présumée répondre à ses besoins. La prise de rendez-vous avec Apave pour la réalisation de la mission, ou l'envoi d'échantillons, vaut acceptation, de sa part, des termes du contrat.

3. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION AVANT SON COMMENCEMENT

Toute annulation de mission, du fait du client, dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés, fera l'objet d'une facturation d'un montant égal au coût d'une journée d'intervention par intervenant prévu plus les frais éventuels déjà engagés.

4. MODIFICATION EN COURS DE PRESTATION

De nouvelles données communiquées ou mises à disposition au démarrage de la prestation peuvent en modifier le contenu et faire l'objet d'un avenant si besoin. Si le contenu initial de la mission est modifié en cours d'essai à la demande du client, celui-ci doit en informer les intervenants sur site et donner son accord par écrit pour l'établissement d'un avenant prenant acte de cette modification et de ses conséquences financières.

En l'absence d'accord écrit, la réalisation des missions objet des modifications, rappelées dans le rapport, est présumée répondre au besoin et vaut acceptation de la part du client.

En cas de changement ou d'adaptation des conditions d'exécution de la mission par rapport à celles annoncées au contrat, le client en est averti au préalable en cas d'impact défavorable pour lui (l'impact est apprécié en fonction des exigences réglementaires et contractuelles applicables).

5. DEMANDE D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'essai complémentaire suite aux constatations effectuées, fait l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

6. TRANSPORT-EMBALLAGE

Sauf spécification contraire dans le contrat, les opérations de transport du matériel entre Apave et le site du client ainsi que les frais d'assurance-transport sont à la charge de ce dernier.

Il en résulte que les risques de transport et leurs conséquences financières et autres sont à la charge du client qui assume la pleine responsabilité de ces opérations quand bien même elles seraient organisées par Apave.

7. RESULTATS ET RAPPORTS

7.1. Résultats provisoires

Les résultats provisoires envoyés avant le rapport sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité d'Apave. En aucun cas ils ne sauraient se substituer au rapport, qui les annule et remplace.

7.2. Rapport annulé et remplacé

Le client s'engage à retourner les exemplaires des rapports annulés et remplacés par un nouvel indice ou prendre toute disposition pour retirer de la circulation les exemplaires diffusés.

7.3. Incertitudes de mesure

En l'absence de demande écrite du client et sauf exigence d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat, les incertitudes ne sont pas fournies avec les résultats.

Lorsque les résultats de mesure sont comparés à des valeurs limites réglementaires pour évaluer une conformité, les incertitudes sont fournies mais ne sont pas prises en compte sauf demande écrite du client ou d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat.

7.4 Avis et interprétations

Des avis ou des interprétations seront fournis au Client si Apave estime qu'ils sont nécessaires à la compréhension des résultats.

8. CONSERVATION DES ECHANTILLONS OBJET DES ESSAIS ET ANALYSES

Sauf spécification contraire dans l'offre, les échantillons objets d'essais ou d'analyses sont conservés 2 mois à compter de la date d'expédition du rapport puis éliminés.

Au delà de cette durée, si le client souhaite conserver les échantillons en fonction de ses besoins ou obligations, il lui appartient de les réclamer au laboratoire. Les frais éventuels d'expédition en cas de retour à la demande du client sont facturés en sus.

Pour les analyses d'eau potable, les échantillons sont conservés 20 jours et 10 jours s'il s'agit d'un échantillon putrescible. Ils peuvent être restitués, à l'initiative du client, contre reçu.

9. CHIMIE ANALYTIQUE

Cas 1 - Apave assure le prélèvement et l'acheminement des échantillons au laboratoire :

Apave s'engage à prendre les dispositions et respecter les normes d'usage afin d'assurer aux échantillons un niveau de conservation acceptable avant analyse ou essai.

Cas 2 - Le client assure le prélèvement et l'envoi des échantillons :

Le client est supposé connaître ou s'être informé auprès du laboratoire des indications des normes d'usage en termes de durée et conditions de conservation (y compris transport), flaconnage et volume.

Dans le cas du non respect des indications des normes d'usage et si nécessaire, Apave en informe le client afin de décider de la poursuite de l'analyse et se réserve le droit de ne pas effectuer les analyses.

10. ESSAIS SUR PRODUITS

Apave ne peut pas être tenu de procéder au remboursement des produits ou prototypes détériorés lors de la mise en place des essais ou au cours du déroulement des essais.

11. SECURITE

Nos intervenants sont équipés des EPI (Equipements de Protection Individuelle) correspondant aux risques normalement prévisibles mentionnés dans notre Document Unique. Tout EPI spécifique sortant de ce cadre et rendu nécessaire par le site d'intervention sera facturé en sus et fera l'objet d'un avenant.

Annexe 8

Certificat LNE

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

APAVE SA
191, rue de Vaugirard
FRANCE - 75378 - PARIS Cedex

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :
Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2018 et NF X 31-620-2 : 2018

Avec pour bureau central :

APAVE Nord-Ouest NANTES 5 rue de la Johardière - CS 20289 FRA 44803 SAINT HERBLAIN Cedex

Et les autres établissements mentionnés en annexe



Début de validité 29 juin 2020
Valable jusqu'au 28 juin 2025

Numéro de certificat Certificat n° 22878 révision 10
Renouvelle le certificat 22878-9

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr



Pour le Directeur Général
On behalf of the General Director

Signature
numérique de
PASCAL
PRUDHON ID
Date : 2020.06.29
09:03:40 +02'00'

Responsable du Pôle Certification Environnement, Sécurité et
Performance
Head of the Environment, Safety and Performance Certification
Department

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

Page 1 sur 1

ANNEXE AU CERTIFICAT N°22878 révision 10

Bureau Central

APAVE Nord-Ouest – NANTES

Etablissements certifiés

APAVE Nord-Ouest – NANTES
5 rue de la Johardière - CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN Cedex
N° SIRET 419 671 425 00215

APAVE Nord-Ouest – AMIENS
29 rue de la Croix de Pierre
CS 71328
80084 AMIENS Cedex 2
N° SIRET 419 671 425 00231

APAVE Nord-Ouest – ROUEN
2 bis rue des Mouettes - BP 98
76132 MONT SAINT AIGNAN Cedex
N° SIRET 419 671 425 00025

APAVE Parisienne
84 rue Charles Michels
93284 SAINT-DENIS Cedex
N° SIRET 393 168 273 00166

APAVE Sud Europe – LYON
4, Chemin du Ruisseau
69130 ECULLY
N° SIRET 518 720 925 00792

APAVE Sud Europe – MARSEILLE
8 rue Jean Jacques Vernazza
ZAC Saumaty-Seon
13322 MARSEILLE Cedex 16
N° SIRET 518 720 925 00032

APAVE Sud Europe – TOULOUSE
11 rue Alexis de Tocqueville
31200 TOULOUSE
N° SIRET 518 720 925 00925

APAVE Sud Europe – BORDEAUX
Z.I - Avenue Gay Lussac – BP3
33370 ARTUGUES-PRES-BORDEAUX
N° SIRET 518 720 925 00016

APAVE Alsacienne – MULHOUSE
2 rue Thiers - BP 1347
68056 MULHOUSE Cedex
N° SIRET 301 570 446 00015

– FIN DE LISTE –